DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 10 DEC. 2008

SOUS LE N° 17004

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 65.000€
Divisé en 6500 Actions de 10 Euros chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit Le Ru Bateau
RCS CRÉTEIL B453 028 763 – GESTION 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

L'An Deux Mille Huit,
Le Vingt Novembre à Onze Heures

Les Associés de la Société « ABAX » se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par le Président, dans les formes et délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Associés ou par les mandataires des Associés représentés.

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON
Préside la séance en qualité de Président de la SAS.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

*
* *

Tous les Associés reconnaissent, à l'unanimité, qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

*
* *

Le Président rappelle qu'il a procédé à une convocation des Associés afin que ceux-ci puissent prendre bonne note de la démission des Commissaires aux Comptes de la Société, titulaire et suppléant, et, en conséquence, procéder à la nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes, et ce à compter du 1er Janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice actuel.

Pour pourvoir au remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires, le Président propose la candidature de la Société CHD AUDIT & CONSEIL aux fonctions de

Commissaire aux Comptes titulaire et celle de la Société AUDIT ET COMMISSARIAT aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président précise que ces nomination seraient faites pour le temps restant à courir des fonctions des Commissaires aux Comptes démissionnaires, c'est-à-dire jusqu'à la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 Décembre 2009.

*

* *

En conséquence, le Président confirme que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Démission du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

*

* *

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité de ses membres, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

DÉMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale prend note de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, Monsieur Alain CATASINER, à compter de la date de clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire du 31 Décembre 2007.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Pour remplacer Monsieur Alain CATASINER, l'assemblée générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société :

La Société « CHD AUDIT ET CONSEIL»
Société Anonyme au capital de 500.000 euros,
ayant son siège social à PARIS (75009) 8 Rue Auber,
inscrite au RCS de PARIS sous le N° B 343 205 027,
Représentée par Monsieur Jean-Marc BULLIER.

Cette nomination est faite à compter de la date d'ouverture du présent exercice, c'est-à-dire du 1er Janvier 2008 et pour le temps restant à courir des fonctions du Commissaire aux Comptes démissionnaire, soit jusqu'à la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 Décembre 2009.

La Société CHD AUDIT ET CONSEIL, préalablement à la présente réunion, a fait part de son acceptation, pour le cas où elle serait nommée Commissaire aux Comptes titulaire de la société, remplissant les conditions légales exigées.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

DÉMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPLLÉANT

L'assemblée générale prend note de la démission du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, Monsieur Michel LEVREL, à compter de la date de clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire du 31 Décembre 2007.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Pour remplacer Monsieur Michel LEVREL, l'assemblée générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société :

La Société « A E C – AUDIT ET COMMISSARIAT »
Société Anonyme au capital de 40.000 euros,
ayant son siège social à MONTLUCON (03100)
40 Avenue du Général de Gaulle,
inscrite au RCS de MONTLUCON sous le N° B 408 529 295,
Représentée par son Président Directeur Général,
Madame Corinne ROY.

Cette nomination est faite pour la durée des fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire sus-nommé et également pour la durée restant à courir du Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire, soit à compter de la date d'ouverture du présent exercice, c'est-à-dire du 1er Janvier 2008 et jusqu'à la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 Décembre 2009.

La Société A E C – AUDIT ET COMMISSARIAT, préalablement à la présente réunion, a fait part de son acceptation, pour le cas où elle serait nommée Commissaire aux Comptes suppléant de la société, remplissant les conditions légales exigées.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, certifié conforme par le Président de la Société, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*
* *

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, AINSI QU'IL RÉSULTE DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE,
A ÉTÉ SIGNÉ, APRÈS LECTURE, PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Pour copie conforme,
le Président

